



Économie de l'environnement

Choix institutionnels et gestion durable de la forêt de Tiogo au Burkina Faso

Martin YELKOUNI, Cemagref, Institut de Recherche pour l'Ingénierie de l'Agriculture et de l'Environnement, Clermont-Ferrand, France

Introduction et problématique

Au Burkina Faso, tout comme dans l'ensemble des pays sahéliens, la gestion des forêts pose le problème des droits de propriété. En effet, la législation foncière n'est qu'une continuation des règles et principes juridiques introduits lors de la colonisation. Utilisant un système de valeurs et de concepts étrangers aux sociétés concernées, les États ont établi le principe de la propriété de l'État sur le foncier. L'État s'est substitué aux communautés, aux lignages et aux familles en tant que propriétaire du foncier et ne leur a donné qu'un droit de jouissance ou a rendu très difficile l'accès à la propriété. L'idée principale est que seul l'État est à même de bien gérer les espaces et les ressources; il est capable de surveiller et de punir à travers ses services fonciers et forestiers. Mais l'administration n'a plus les moyens de sa politique de répression et d'exclusion et les ressources sont de nos jours de plus en plus détruites. Comment faire alors pour bien gérer ces ressources naturelles, par quelles solutions?

L'objet de cet article est d'analyser les formes institutionnelles possibles dans un souci de dépasser l'alternative gestion publique *versus* gestion privée pour dégager des modes de coordination prenant en compte des spécificités institutionnelles de l'environnement économique dans lequel la ressource naturelle est exploitée. La défaillance publique conduit en général à un changement institutionnel de type privé. Or, l'État burkinabé n'arrive plus à bien gérer les forêts classées et la solution canonique serait donc leur privatisation. Mais est-ce une solution souhaitable dans le cas d'une ressource caractérisée par la non-exclusion et la rivalité dans son usage?

Le champ d'application de cette analyse est la forêt de Tiogo au Burkina Faso, située à 140 km de Ouagadougou, au centre-ouest du pays. Avec une superficie actuelle de 30 000 hectares, elle a été constituée classée en 1940, pendant la période

coloniale, sur des terres appartenant aux communautés autochtones. Cette étude est basée sur une enquête organisée en février-mars 2001, dans 12 villages riverains de la forêt de Tiogo, sur un échantillon de 300 ménages.

Institutions et coordination économique

Le rôle des institutions est déterminant dans l'allocation des ressources. Pour North (1991), «les institutions sont les contraintes humainement conçues qui structurent les interactions politiques, économiques et sociales... Elles consistent en des contraintes informelles comme les sanctions, les tabous, les coutumes, les traditions et les codes de comportement) et en des règles formelles représentées par les constitutions, les lois et les droits de propriété!». Les institutions fournissent une structure d'incitation dans une économie.» North (1990), intègre les dimensions historique, sociale et psychologique dans son analyse sur les institutions. L'existence d'écart entre les gains privés et collectifs des actions économiques justifie les difficultés de développement. North met l'accent sur les problèmes d'incertitude et d'information et montre que les institutions, notamment la définition des droits de propriété, permettent la réduction des incertitudes entre agents économiques. En effet, les actions agents économiques développent des stratégies dans leurs relations mutuelles afin de s'assurer qu'une transaction, par exemple, sera respectée. Les institutions doivent ainsi garantir la sécurité des échanges.

1. Le droit de propriété est la capacité de contrôler l'utilisation d'un bien en excluant autrui. Le contrôle peut porter sur l'ensemble des utilisations ou se limiter à certaines d'entre elles. Les droits de propriété permettent la codification des relations entre les hommes ayant trait à l'usage des ressources. Il y a deux régimes de droits de propriété : le régime de propriété privée permettant à l'individu seul de contrôler les coûts et les bénéfices de ses droits sur une ressource, et le régime de propriété publique où les droits appartiennent à un groupe ou à une entité, généralement l'État ou une collectivité publique.



Nabli et Nugent (1989) vont dans le même sens : l'institution est une série de contraintes qui gouvernent les relations et les comportements entre les individus et les groupes. Aussi les organisations formelles, les contrats, les marchés, les règles culturelles ou les codes de comportement sont des institutions dans la mesure où ils peuvent contraindre les relations entre des individus ou des groupes. Les transactions entre individus, les externalités sont des situations favorisant l'émergence des institutions dans la mesure où les activités engendrent des coûts. Aussi une institution est-elle un arrangement pour minimiser les coûts des activités humaines en protégeant les agents des comportements opportunistes par la mise en place de contrats².

La forêt est un bien collectif imparfait : une rivalité dans la consommation des biens forestiers (bois, divers fruits, feuilles, fourrage, ...) existe et il est difficile d'exclure des agents de son accès. En effet, les multiples usages qu'offre la forêt sont sources d'externalités, notamment négatives. Agriculteurs, bûcherons et éleveurs s'imposent, par exemple, mutuellement des externalités négatives, dans la mesure où ils utilisent différemment la forêt. Se posent alors le problème de l'appropriation d'une telle ressource, la question de l'internalisation des effets négatifs et donc le problème du coût social. En d'autres termes, quelles sont les institutions capables de résoudre ce problème ?

Pour Pigou (1920), l'existence d'externalités justifie l'intervention de l'État pour réglementer les activités des agents économiques. Il propose alors de taxer l'agent responsable de la déséconomie (pollueur-payeur). Par la taxe, l'État rétablit une situation de bien-être collectif optimal au sens de Pareto. Il faut noter que lorsqu'il s'agit d'une externalité positive, c'est plutôt une subvention qui sera mise en place. Les subventions compensent les aménités environnementales non payées par ceux qui en profitent.

L'intervention de l'État burkinabé dans la gestion des espaces comme la forêt se justifie par la place que prennent les ressources naturelles dans l'économie du pays. Mais les ressources forestières sont des biens collectifs. La non-exclusion dans leur usage est source d'externalités négatives. Les usagers ne sont pas incités à payer pour un bien qu'ils peuvent avoir gratuitement (le problème des *free riders* étant la stratégie dominante). Cette défaillance de marché oblige l'État, avec son pouvoir de coercition, à intervenir dans la fourniture du bien collectif. Cela se traduit par l'instauration d'impôts (taxes forestières) destinés à financer le bien collectif.

Dans son article « The Problem of Social Costs », Coase (1960) remet en cause la solution pigouvienne de l'externalité. Son article réexamine les implications normatives des externalités négatives. L'approche de Pigou, sous l'angle de divergence entre coûts privés et coûts sociaux que génèrent les externalités, n'est pas appropriée, car elle a des conséquences politiques pouvant conduire à des résultats sous-optimaux.

2. Ces contrats ont pour rôle la coordination des comportements. Dans cette optique, les institutions sont définies comme des « nœuds de contrats » (Brousseau, 1993).

L'argumentation de Coase s'appuie sur des exemples où les actions d'une personne ou d'une entreprise ont des effets nocifs sur d'autres. Le point central du débat est qu'il n'est nul besoin d'avoir recours à l'intervention de l'État pour résoudre les problèmes d'externalités ; il faut laisser le marché fonctionner, car par des arrangements issus d'une négociation, les individus peuvent corriger les effets externes.

L'introduction des coûts de transaction dans l'analyse de l'internalisation des externalités met en exergue l'importance de la dimension institutionnelle dans le débat. Pour Coase, toutes les solutions comportent des coûts et l'institution doit permettre l'efficacité économique tout en internalisant aux moindres coûts les effets externes.

Dans le cas de la forêt classée de Tiogo, le choix d'un régime de droits de propriété et d'une institution est nécessaire, pour permettre à la fois une maximisation de l'utilisation de la ressource et le bien-être social. Aussi, une analyse des niveaux des coûts de transactions devient capitale pour cette forêt, dans la mesure où plusieurs institutions peuvent s'approprier sa gestion.

Formes institutionnelles et coûts de transaction

Il existe trois formes d'institutions : l'État, le marché et les communautés locales.

- L'État : fonctionne par la réglementation et par la menace (la peur du gendarme),
- Le marché : intervient par les signaux des prix incitant les individus à modifier leurs choix,
- Les communautés locales agissent par les accords fondés sur les négociations, les coopérations et les persuasions.

Les différents coûts de transaction et leurs caractéristiques pour chacune des institutions ont été analysés et sont présentés dans le tableau 1.

TABLEAU 1 :
Niveau par institution des coûts de transaction

Coûts de transaction	État	Privé	Communautés locales
Coûts d'exclusion	Moyens	Élevés	Faibles
Coûts de surveillance	Moyens	Élevés	Faibles
Coûts de négociation	Faibles	Moyens	Élevés
Coûts d'application	Élevés	Élevés	Faibles
Coûts d'information	Élevés	Élevés	Faibles

L'exclusion est la possibilité d'empêcher quiconque d'avoir accès à la ressource. Les coûts de l'exclusion peuvent être par exemple des coûts pour clôturer la ressource. La surveillance permet au propriétaire des droits de vérifier s'il n'y a pas des individus, malgré par exemple la clôture, qui entrent dans la forêt pour couper du bois ou ramasser des fruits. Elle permet aussi de pouvoir exclure physiquement de gré ou de force toute

personne en flagrant délit de fraude. L'exclusion et la surveillance requièrent des moyens financiers et physiques. Ils sont plus importants pour une société privée que pour l'État (moyens). Dans les deux cas, il faudrait trouver des agents de contrôle (gardiens, agents forestiers) qui auront des salaires, des moyens de déplacement et des moyens de répression. Les problèmes de passagers clandestins (coupe clandestine du bois) que l'on rencontre actuellement dans la forêt de Tiogo montrent bien les lacunes dans la surveillance de la forêt. À cela s'ajoutent les coûts de l'information, souvent mal comprise. L'information consiste à expliquer le fonctionnement des règles de gestion de la ressource afin que quiconque sache à qui elle appartient, qui prend les décisions, qui possède un droit sur les ressources. Une information claire sur l'appropriation des droits de propriété par l'État ou un gestionnaire privé est donc nécessaire. Lorsque la population riveraine connaît bien les règles de fonctionnement, moins de personnes exploitent clandestinement la forêt. L'information peut permettre l'acceptation par la population des droits attribués à un opérateur privé ou l'appropriation par l'État. Mais il y a un coût non négligeable pour atteindre un tel but: coût de déplacement, coût de production des règles (frais d'établissement de contrats), frais de personnel.

En revanche, les coûts de négociation, c'est-à-dire les coûts de mise en place des accords, sont faibles pour l'État et probablement plus onéreux pour le privé. En effet, les décisions prises au niveau de l'État sont centralisées. Il n'y a pas de concertation à organiser ou de compromis à trouver; des décisions comme la période de coupe du bois, l'organisation de sa commercialisation, le système de rotation sur les parcelles de coupe, etc. sont prises sans négociation ni concertation; elles sont imposées de fait. Il suffit pour l'État d'un décret pour prendre une décision. Un exemple est l'augmentation du prix du stère de bois en mai 1998 qui a été faite par décision ministérielle sans l'avis des groupements de gestion forestière (GGF). Une entreprise privée devrait d'abord, au Burkina Faso, avoir l'accord des services forestiers qui contrôlent l'activité forestière, même dans les forêts privées.

Mais les coûts d'imposition, à savoir les coûts de mise en application des règles peuvent être élevés. Les populations riveraines ne se sentent pas souvent concernées par les règles édictées par l'autorité centrale et revendiquent un droit de propriété sur la ressource. Par conséquent, certaines personnes continuent à exploiter la forêt sans tenir compte des règles établies par l'administration centrale.

En opposition, on observe que dans le cas des communautés locales, il apparaît que les coûts d'exclusion, de surveillance, d'information et d'imposition sont faibles. Dans une société traditionnelle locale, les règles d'attribution des terres et de gestion des ressources naturelles végétales sont connues de tout le monde; c'est le cas notamment des villages enquêtés de la forêt de Tiogo. La surveillance est mutuelle et se fait par les membres de la communauté; elle permet ainsi d'exclure facilement les non-membres qui n'ont pas le droit d'exploiter la ressource. Par exemple pour toute exploitation d'une zone, il faut préalablement, l'autorisation du chef de terre ou du chef de village.

L'information sur l'usage des biens et services rendus par les ressources végétales est bien connue des membres du village; il n'est pas besoin de mobiliser des gens pour la transmettre. La transmission de l'information sur les règles de vie communautaire et de gestion des ressources naturelles se fait de manière orale, et de père en fils. Ces règles s'imposent à tous et doivent être acceptées par tout le monde.

Ainsi les coûts de mise en application des règles dans les villages de Tiogo sont probablement faibles dans le cadre d'une politique de gestion communautaire. Tel n'est pas le cas pour la négociation qui devient coûteuse dans cette éventualité. Il est souhaitable, en effet, que les différents acteurs se réunissent, se déplacent, que des compromis se fassent dans chaque village. Si par exemple le découpage de la forêt se fait en fonction de la délimitation des terroirs avant la colonisation, il est plus facile pour les villageois de s'accorder en fonction des règles de chaque village. La négociation est coûteuse puisque la délimitation des terroirs est difficile à cause de l'appropriation relativement ancienne des terres forestières par l'État. Des compromis de part et d'autre seront nécessaires. Mais, une fois les accords obtenus par consensus, la mise en œuvre devient facile. Comme le soulignent de Janvry *et al.* (1993), les organisations civiles ont des coûts de transactions bas à cause des actions basées sur la négociation, la coopération et la concertation. La confiance vis-à-vis des institutions locales est aussi un aspect important en termes de coopération dans les actions collectives. Les paysans croient aux coutumes locales, font confiance au jugement du chef de terre et du conseil des sages.

Le caractère absolu des droits privés suppose que seul le propriétaire ait des droits sur la forêt. Il doit cependant exclure les membres de la communauté riveraine de l'usage de la ressource. Si les coûts de l'exclusion sont supérieurs aux gains, il y a sous-optimalité dans la production de la ressource. Lorsque les caractéristiques du bien permettent l'exclusion, la solution des droits de propriété privée est envisageable. Il suffit que la somme des coûts de production et du dispositif d'exclusion reste inférieure à ce que les individus sont prêts à payer pour en bénéficier. Mais lorsque les coûts sont très élevés, c'est souvent l'intervention de l'État qui est souhaitable ou toute autre structure capable de les minimiser.

La complexité de la gestion forestière et l'incompatibilité des usages possibles nécessitent qu'il faille trouver l'institution adéquate pour la forêt de Tiogo. Il est alors important de s'interroger sur la faisabilité de choix institutionnels par les chefs de ménage riverains de la ressource. Étant donné que la population est la première concernée par l'exploitation forestière, son avis sur la question paraît essentiel.

Les institutions alternatives pour la forêt de Tiogo

L'analyse de la crédibilité et de la durabilité des institutions montre que deux formes institutionnelles paraissent souhaitables pour la forêt de Tiogo: l'État et/ou les communautés locales. De là, plusieurs formes d'organisation peuvent être mises

en place comme structure de gestion de la forêt. Il s'agit de demander à chaque chef de ménage de faire son choix par ordre de préférence parmi six possibilités. Les résultats sont donnés dans le tableau 2.

TABLEAU 2 :
Choix des structures (en %) par ordre de préférence

Type de structures	1 ^{er} choix	2 ^e choix	3 ^e choix
1. État unique acteur dans la gestion	17	10,20	26,37
2. État + populations autochtones	9,67	36,05	19,18
3. État + autochtones + immigrés	63,67	14,97	12,33
4. Autochtones seuls avec leurs coutumes	5,33	7,14	5,14
5. Autochtones + immigrés + coutumes locales	4	4,42	22,26
6. Autochtones + immigrés + règles établies ensemble	0,33	27,21	14,73
Total	100	100	100

Ce résultat introduit un aspect important dans la discussion des institutions : l'évaluation de l'environnement institutionnel et de son évolution (North, 1991). Il s'agit d'analyser les institutions et les organisations ainsi que leurs évolutions face à des changements exogènes (changement de règles...) ou endogènes (innovations technologiques...). Les analyses des changements institutionnels, en particulier, ne peuvent se concevoir en dehors des relations entre contraintes (règles) formelles et contraintes (règles) informelles.

Analyse des choix institutionnels des chefs de ménage

La première structure de gestion forestière proposée est l'État, seul et unique acteur dans l'organisation et l'exploitation de la forêt de Tiogo. La deuxième structure est celle qui combine la présence de l'État et la seule population autochtone comme principaux acteurs de la gestion de la forêt. La troisième structure combine trois acteurs : l'État, la population autochtone et la population immigrée dans la région. Tout le monde aurait droit à l'usage de la ressource selon les règles établies ensemble. La quatrième proposition retient la population autochtone comme unique acteur et donc unique propriétaire de la forêt. Le cinquième type de structure est la combinaison de la quatrième avec l'intégration des riverains immigrés. Enfin, en sixième structure, toute la population riveraine (autochtones et immigrés) aurait des droits communs sur la forêt.

Les résultats obtenus lors de l'enquête sont assez intéressants, notamment pour le premier choix. En effet, environ 64% des enquêtés estiment que la troisième possibilité serait la meilleure structure pour gérer la forêt : l'État et l'ensemble de la population

riveraine (autochtones et immigrés). Il faut noter que ce premier choix ressemble plus à ce qui se passe actuellement dans la gestion de la forêt de Tiogo. Mais c'est l'État qui impose toutes les règles et la participation de la population se fait uniquement à travers les groupements forestiers. Or dans une cogestion, l'État pourrait apporter son savoir-faire technique à travers ses agents forestiers. La communauté locale serait plus apte à la surveillance de la forêt, la coupe du bois, la mise en œuvre des sanctions pour ceux qui ne respectent pas les règles établies. Dans une telle situation, les coûts de transaction seraient faibles et les avantages sociaux importants : taxes prélevées par l'État sur chaque stère de bois coupé, revenus pour la population par la vente des produits ligneux et non ligneux.

Le second choix par ordre de préférence se subdivise en deux groupes : la deuxième structure (État et populations autochtones) est souhaitée par 36% des chefs de ménages, alors que 27% préféreraient la sixième structure, à savoir une gestion par l'ensemble des riverains avec des règles établies en commun. Les riverains natifs sont majoritaires dans la zone. La forêt « leur appartient » selon les lois ancestrales et il est donc normal qu'ils pensent être les premiers acteurs concernés avec l'État. Cela ne signifie pas non plus qu'ils rejettent les autres communautés. Selon les coutumes, toute personne qui reçoit l'autorisation de s'installer dans un village peut participer à des travaux dans le village et doit implicitement participer à toutes les activités du village, car c'est par ce biais que l'intéressé s'intégrera au sein de sa nouvelle communauté.

D'autres personnes estiment en revanche qu'il faut des règles en commun avec la participation de tout le monde ; cette forme de gestion communautaire avec des règles négociées serait mise en place par l'ensemble de la population. Ces règles peuvent cependant être, en partie, celles qui sont actuellement en vigueur dans les villages.

Une solution mixte entre ces deux sous-groupes pourrait être envisagée, car ils représentent au total 63% des réponses des chefs de ménage. L'État pourrait, dans un premier temps, participer activement à la mise en place de la structure avec toute la communauté locale. Dans un deuxième temps, il pourrait se retirer, soit totalement, soit partiellement, lorsque l'institution mise en place fonctionnerait et après avoir, au préalable, organisé une concertation avec tous les acteurs.

En troisième lieu, on remarque également deux tendances : l'État, considéré comme principal acteur dans la gestion forestière, est souhaité par 26% des chefs de ménages tandis que 22% ont une préférence pour la cinquième structure, c'est-à-dire celle qui combine la population autochtone et les immigrés avec les coutumes locales comme règles de gestion de la forêt.

L'analyse des choix institutionnels met en relief l'émergence de la coopération dans la gestion de la forêt de Tiogo. Cette coopération n'est pas spontanée. Celle-ci doit se faire dans un environnement où il existe plusieurs stratégies pour les chefs de ménage. Mais il est préférable que les différents acteurs puissent se rencontrer et discuter.

Les implications des choix institutionnels

Les implications de ces résultats doivent concerner la faisabilité des réformes nécessaires pour une bonne gestion des forêts au Burkina Faso. North (1991) aborde cette question en termes d'environnement institutionnel. Il distingue ainsi les institutions formelles et les institutions informelles (coutumes et autres normes sociales) acceptées et comprises comme devant contraindre les actions des agents économiques.

Concernant, par exemple, les forêts classées au Burkina Faso, la question est de savoir si les institutions informelles fonctionnent en opposition ou en harmonie avec les institutions formelles.

D'une manière générale, on constate que si le premier choix semble relativement clair pour les populations, les deuxième et troisième choix sont moins évidents : certains souhaitent que la participation de l'État perdure alors que d'autres préfèrent une prise en charge par les populations elles-mêmes. La question fondamentale est de savoir pourquoi les chefs de ménages souhaitent un changement institutionnel.

Lorsque de nouvelles règles du jeu émergent et sont intégrées aux organisations, on peut observer en réponse une résistance au changement de la part de certains acteurs habitués à fonctionner sous des contraintes informelles spécifiques (North, 1991). L'environnement institutionnel est caractérisé par une certaine tension entre les nouvelles règles formelles et les anciennes contraintes informelles (le code forestier par exemple n'est pas souvent compatible avec les lois ancestrales sur le foncier et les us et coutumes sur les terres forestières). Cette tension a pour résultat une sorte d'instabilité du cadre institutionnel en place : les règles sont souvent violées par la population, d'où l'apparition d'externalités négatives dans l'usage de la forêt. Il en résulte que les différents arrangements institutionnels (contrats) sont incomplets. L'incomplétude des contrats se situe à trois niveaux : (i) premièrement, au niveau de l'environnement institutionnel caractérisé par une forte tension entre les règles formelles et informelles ; (ii) deuxièmement, au niveau des agents eux-mêmes en termes de rationalité limitée ; et (iii) troisièmement, au niveau de l'existence de coûts de transaction (coûts de surveillance et d'information, coûts d'administration par exemple).

Face à cette incomplétude, se mettent en place des formes de coordination particulières. Des mécanismes de coordinations venant des institutions locales, avec des aménagements adéquats, permettront de faire respecter les nouveaux contrats avec un coût unitaire moindre (North, 1991).

Des changements institutionnels sont possibles dans la zone de Tiogo mais ils dépendent des habitudes, de la culture, des connaissances, de l'information acquise, des apprentissages et des expériences du passé. La faisabilité d'une nouvelle forme de structure de gestion doit tenir compte de tous ces éléments.

On parle alors d'ajustement institutionnel³. Les deux premiers choix des chefs de ménage enseignent qu'il faut une responsabilisation locale en matière de gestion des ressources collectives. Des auteurs comme Ostrom (1990) ou Baland et Platteau (1996), montrent qu'il existe des exemples réussis de gestion des espaces naturels communs.

Conclusion

L'analyse des coûts de transaction dans le cas de la forêt classée de Tiogo montre qu'ils sont importants à la fois pour le privé et pour le public. Ces deux institutions devraient supporter des frais de surveillance, d'exclusion, de négociation et d'imposition des règles. Les externalités négatives pour la forêt de Tiogo peuvent alors se justifier par la présence de coûts de transaction énormes pour l'État. Le passage d'un régime de droits de propriété publique vers des régimes plus atténués (droits de propriété en commun) a pour effet la minimisation des coûts de transaction. Dès lors, les bénéfices sociaux des droits communautaires sont la réduction des comportements opportunistes et la préservation de la forêt. En effet, la communauté peut édicter des règles précises et contraignantes d'accès à la forêt, mais cela suppose qu'il existe des institutions communautaires capables d'imposer des règles de gestion collective dans l'intérêt de tous.

Les choix institutionnels des chefs de ménages de la forêt de Tiogo vont dans le sens de l'intégration des populations locales dans la gestion de la ressource : la cogestion avec l'État est leur premier choix. La deuxième structure possible mise en avant pourrait être l'ensemble de la communauté riveraine avec des règles établies communément.

D'autres possibilités de coordination émergent ainsi. Celles-ci diffèrent du privé ou du public, ce qui montre que l'environnement institutionnel peut évoluer (North, 1990).

Un système de gestion de type communautaire privilégie un ordonnancement négocié plutôt qu'imposé et recherche des consensus minima pour assurer l'adhésion des acteurs ou usagers et limiter le nombre de mauvais joueurs. Dans une perspective d'une gestion durable des ressources naturelles à l'échelle locale, il est souhaitable de mettre en place un système endogène auto-organisé dans lequel les populations riveraines fixent elles-mêmes les règles de gestion aptes à assurer la durabilité du système.

3. Pour North (1981), cet ajustement ne signifie pas nécessairement de meilleures institutions ou des institutions plus efficaces. Mais dans le cas des ressources collectives, il faut aller plus loin dans l'analyse des solutions pour internaliser les externalités. Comme le souligne Coase (1960), « il est évidemment souhaitable que le choix entre les différentes organisations sociales comme solution de ces problèmes économiques s'appuie sur des considérations beaucoup plus large, tenant compte en particulier de leurs effets au-delà de la seule sphère économique » (Coase 1960, p. 190, trad. française).

Bibliographie

- Baland, J.-M. et J.-P. Platteau (1996), *Halting Degradation of Natural Resources: Is there a Role for Rural Communities?*, FAO et Clarendon Press, Oxford.
- Brousseau, E. (1993), « Les théories des contrats: une revue », *Revue d'Économie Politique*, vol. 103, n° 1, p. 1-82.
- Coase, R. (1960), « The problem of Social Cost », *Journal of Law and Economics*, vol. 3, p. 1-44.
- de Janvry, A., E. Sadoulet et E. Thorbecke (1993), « Introduction », *World Development*, vol. 21, n° 4, p. 565-575.
- Nabli, M., K. et J., B. Nugent (1989), « The New Institutional Economics and its Applicability to Development », *World Development*, vol. 17 n° 9, p. 1333-1347.
- North, D.C. (1989), « Institutions and Economic Growth: An Historical Introduction », *World Development*, vol. 17, n° 9, p. 1319-1332.
- North, D.C. (1990), *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge University Press, Cambridge.
- North, D.C. (1991), « Institutions », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 5, n° 1, p. 97-112.
- Ostrom E. (1990), *Governing the commons: the evolution of institutions for collective action*, Cambridge University Press, Cambridge.
- Pigou, A.C. (1920), *The Economics of Welfare*, MacMillan & Co Ltd, London, 1^{re} édition 1920, 4^e édition 1932.

Les fiches techniques MOGED sont publiées par l'IEPF.

Directeur de la publication:

El Habib Benessahraoui, directeur exécutif, IEPF

Comité éditorial:

Sibi Bonfils, directeur adjoint, IEPF

Sory Ibrahim Diabaté, responsable de programme, IEPF

Louis-Noël Jail, responsable du Service information et documentation, IEPF

Coordination scientifique et technique:

Sory Ibrahim Diabaté, IEPF

Jean-Pierre Revéret, ISE-UQAM

Daniel Waltz, SIFÉE

Coordination technique:

Louis-Noël Jail, IEPF

Gilles Côté, SIFÉE

Solange Chaffard-Sylla, SIFÉE

Édition et réalisation graphique:

Communications Science-Impact

Parution du *Guide pratique sur la gestion des déchets ménagers et des sites d'enfouissement technique des ordures dans les pays du Sud*

La quantité de déchets ménagers a connu au cours des dernières décennies un accroissement rapide en raison de l'urbanisation accélérée qui a caractérisé le siècle dernier. Ce phénomène est plus critique dans les pays en développement qui n'ont pas toujours les moyens nécessaires pour les gérer convenablement.

C'est en regard de ces enjeux que l'Institut de l'énergie et de l'environnement de l'Organisation internationale de la Francophonie (IEPF), avec l'appui financier de la Région Wallonne de Belgique et le partenariat technique du Centre Wallon de Biologie Industrielle (CWBI), a réalisé une étude qui a dressé un tableau diagnostic sur les déchets ménagers (composition et quantité, mode de gestion, législation, problèmes) et a établi une typologie des décharges existantes dans les pays francophones d'Afrique et de la Caraïbe.

Le *Guide pratique sur la gestion des déchets ménagers et des sites d'enfouissement technique des ordures dans les pays du Sud* capitalise les différents acquis de cette étude. Il fait l'état des lieux de la gestion des déchets dans les pays du Sud, souligne les aspects socio-économiques et environnementaux s'y rapportant, et définit les modalités de création et de gestion d'un centre d'enfouissement technique.



MANIFESTATIONS À VENIR

Troisième édition du Concours de bourses de perfectionnement professionnel AUF-IEPF

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) et l'Agence universitaire de la francophonie (AUF) ont lancé un concours de Bourses de Perfectionnement en Économie de l'environnement et en Évaluation environnementale.

Ce programme vise à renforcer les compétences scientifiques des enseignants et des chercheurs de haut niveau dans le domaine de l'économie de l'environnement et de l'évaluation environnementale et, par le fait même, les capacités des universités et des unités de recherche du Sud dans ces domaines.

Trois bourses d'une valeur de 18300 euros chacune seront ainsi attribuées aux lauréats sélectionnés pour effectuer un stage de 10 mois dans les institutions membres de l'Agence universitaire de la Francophonie où de tels programmes existent déjà.

Une fois de retour dans leurs institutions d'appartenance, les boursiers devront s'engager à contribuer au développement des capacités dans les domaines de l'économie de l'environnement et de l'évaluation environnementale et s'efforcer d'y introduire des modules d'enseignement et de recherche dans ces domaines, d'une façon permanente ou pour une période minimale de 5 ans.

En outre, les boursiers deviendront des partenaires relais de la mise en œuvre du programme de Maîtrise des outils de gestion de l'environnement pour le développement (MOGED).

L'appel à candidature pour la 3^e édition de ce programme de bourses de perfectionnement professionnel, précisant les informations sur la constitution des dossiers de candidature et les critères d'éligibilité, sera lancé en septembre 2006 sur le site de l'IEPF (www.iepf.org), de l'AUF (www.auf.org) et de leurs partenaires.

Troisième édition du Module de formation de base en économie et politique de gestion des ressources naturelles (Alexandrie, du 29 octobre au 10 novembre 2006)

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), en association avec l'Université Senghor d'Alexandrie (Égypte), réaliseront en octobre 2006 la 3^e édition du module de formation de base en «*Économie et politique de gestion des ressources naturelles*».

Cette opération récurrente a pour objectif, d'une part, de renforcer les capacités institutionnelles de l'Université Senghor, en la dotant d'un module résident de formation et, d'autre part, de développer les compétences en économie de l'environnement des experts francophones du Sud.

Ce module de formation s'adresse aux cadres relevant des secteurs publics, parapublics et privés intervenant dans la gestion et la valorisation des ressources de l'environnement.

Les candidats sélectionnés bénéficieront d'une prise en charge par l'IEPF et l'Université Senghor (titre de transport, frais de séjour et frais pédagogiques).

La session de formation comporte, d'une part, un premier bloc de 60 heures de cours destiné aux participants externes sélectionnés dans les différents pays et, d'autre part, un deuxième bloc de 30 heures de cours ciblant spécifiquement les étudiants de l'Université Senghor.

Ce cours permettra d'acquérir des connaissances sur l'intérêt d'estimer la valeur de l'environnement, les bénéfices de l'environnement, les méthodes d'évaluation monétaire, la capture des bénéfices tirés de la gestion rationnelle de l'environnement.

L'appel des candidatures sera lancé en mai sur le site de l'IEPF (www.iepf.org), de l'Université Senghor (www.usenghorfrancofonie.org), de l'AUF (www.auf.org) et de leurs partenaires.

Mise en place du Module résident en évaluation environnementale

Le projet de renforcement des capacités pour la maîtrise des outils de gestion de l'environnement pour le développement (MOGED) de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) prévoit la mise en place des modules spécialisés de formation en Économie de l'environnement et en Évaluation environnementale.

Le module portant sur l'Économie de l'environnement est fonctionnel depuis 2004, à l'Université Senghor, d'Alexandrie. En ce qui concerne le module relatif à l'Évaluation environnementale, le Centre régional d'enseignement spécialisé en Agronomie (CRESA) de l'Université de Dschang est identifié pour l'abriter.

Il s'adresse à deux groupes cibles : les bureaux d'études et associations nationales, les cadres des départements sectoriels.

Il en résulte que le niveau de capacitation visé est de permettre, notamment : aux Bureaux d'études et Associations nationales d'élaborer les termes de référence des études, de réaliser les études d'impacts, d'élaborer un plan de gestion environnementale et sociale ; aux Cadres des départements d'élaborer les termes de référence, d'instruire les études d'impacts reçues, d'évaluer un plan de gestion environnementale et sociale, de préparer des mémorandums à l'intention des différents niveaux de décision.

Les critères de sélection prennent en compte, spécifiquement, l'aptitude des candidats, d'une part, à identifier dans leurs pays respectifs un projet concret pouvant faire l'objet d'une étude d'impacts (Bureaux d'études, Associations nationales) ou une étude d'impacts réalisée et transmise aux services publics (Cadres des départements sectoriels) et, d'autre part, de collecter l'information se rapportant à ces projets ou études.

Ce module de formation portera sur la maîtrise effective des outils de l'Évaluation environnementale en les appliquant à des projets concrets. Il comportera : une mise à jour des connaissances en évaluation environnementale ; l'application des outils de l'évaluation environnementale à un cas concret identifié au Cameroun, pays hôte du module de formation ; la mise en situation des participants pour appliquer effectivement les outils aux projets qu'ils ont préalablement identifiés dans leur pays.

L'appel des candidatures sera lancé en juin sur le site de l'IEPF (www.iepf.org), de l'AUF (www.auf.org), du CRESA de Yaoundé (www.afrique-centrale.aif.org) et de leurs partenaires.

Diffusion de bonnes pratiques sur la gestion de l'environnement

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) a lancé un Concours d'Études de cas sur les bonnes pratiques en Évaluation environnementale et en Économie de l'environnement. L'édition et la diffusion, sous forme de fiches techniques, des études de cas sélectionnées visent à valoriser l'expérience acquise par nos pays membres en Évaluation environnementale et en Économie de l'environnement et d'en organiser la diffusion, impliquer les acteurs techniques dans des opérations d'échange d'expérience ou de diffusion de pratiques réussies sur les études d'impacts et sur la valorisation des ressources de l'environnement, combler en partie le manque de documents de référence en français sur ces questions.

Cette initiative de l'IEPF a bénéficié de la collaboration du Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale (SIFÉE) et de l'Institut des sciences de l'environnement (ISE) de l'UQAM.



Institut de l'énergie et de l'environnement
de la Francophonie
IEPF

La Francophonie au service du développement durable

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, est né en 1988 de la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996, cette action a été élargie à l'Environnement. Basé à Québec, l'Institut a aujourd'hui pour mission de contribuer au renforcement des capacités nationales et au développement de partenariats dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.

Meilleure gestion et utilisation des ressources énergétiques, intégration de l'environnement dans les politiques nationales dans une perspective durable et équitable, tels sont les buts des interventions spécifiques de l'IEPF (formation, information, actions de terrain et concertation) menées en synergie avec les autres programmes de l'Organisation internationale de la Francophonie et notamment ceux issus de la mission D du Cadre stratégique décennal de la Francophonie : « Développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité ».

La programmation mise en œuvre par l'IEPF en 2006-2009 visera notamment à :

- améliorer les conditions d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies nationales de développement durable,
- développer les capacités pour l'accès aux fonds et mécanismes dédiés à l'environnement mondial,
- développer les pratiques de gestion durable des ressources naturelles et de l'énergie: MOGED, utilisation durable de l'énergie (UDE), politiques énergétiques (POLEN),
- accroître les capacités des pays francophones en développement à participer aux négociations internationales sur l'environnement et le développement durable.

Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF)

56, rue Saint-Pierre, 3^e étage
Québec (Québec) G1K 4A1 Canada
Téléphone: (1 418) 692 5727
Télécopie: (1 418) 692 5644
iepf@iepf.org / www.iepf.org



L'EPF a conçu le projet de renforcement des capacités pour la Maîtrise des Outils de Gestion de l'Environnement pour le Développement (MOGED).

Les **objectifs de MOGED** sont:

- Développer dans l'espace francophone les capacités humaines, institutionnelles, législatives et matérielles permettant aux pays de mettre en œuvre des programmes de développement économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement;
- Développer et diffuser les outils de maîtrise de la gestion de l'environnement et en assurer l'intégration dans les processus décisionnels des États pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielles dans une perspective de développement durable.

Ce projet vise spécifiquement le perfectionnement professionnel en Évaluation environnementale (ÉIE) et en Économie de l'environnement (ÉE) des cadres des secteurs public, privé, des associations et de la communauté scientifique qui sont concernés par l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des programmes de gestion des ressources naturelles.

Il se déploie sur deux axes distincts mais complémentaires:

- **L'acquisition des connaissances de base** (maîtrise des concepts, des outils et des méthodes) qui comporte des Modules de cours résidents, des Écoles d'été permettant la mise à jour et l'approfondissement des connaissances, des Stages de formation de formateurs. Cet axe est mis en œuvre en partenariat avec l'AUF et l'Université Senghor.
- **La maîtrise des outils dans leurs applications** aux particularités des ressources et aux spécificités écologiques qui est réalisée par des Cours thématiques régionaux dont le montage répond aux priorités régionales et aux spécificités des écosystèmes et l'animation des communautés de pratique qui comporte l'organisation d'un Colloque annuel sur l'ÉIE et de Journées scientifiques sur l'ÉE se tenant tous les deux ans.

La mise en œuvre de ces deux axes du Projet MOGED est renforcée par la production et la diffusion de l'information à travers l'édition de fiches techniques, de manuels, de guides pédagogiques, de périodiques de la Francophonie et sur ses sites Internet, notamment, Médiaterre, et ceux de ses partenaires.



Secrétariat international
francophone pour l'évaluation
environnementale (SIFÉE)

Le Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale (SIFÉE) est un regroupement d'organisations membres formées de professionnels spécialistes francophones en évaluation environnementale. Sa mission est de renforcer la compétence des spécialistes et décideurs francophones dans les secteurs de l'évaluation environnementale, de la participation publique et du développement durable.

SIFÉE

145, rue Saint-Pierre, Bureau 108
Montréal (Québec) H2Y 2L6 Canada
Téléphone: (1 514) 288-2663
Télécopie: (1 514) 288-7701
Courriel: sifee@sifee.org
www.sifee.org



L'Institut des sciences de l'environnement (ISE) de l'UQAM est un lieu de concertation et de coordination interdisciplinaires qui regroupe des chercheurs de plusieurs départements, centres et groupes de recherche et offre 3 programmes d'études de 2^e et 3^e cycles. On y dénombre plus de 70 professeurs spécialisés en sciences naturelles ou en sciences humaines et plus de 250 étudiants. Depuis 1973, les programmes de l'ISE ont permis de diplômer plus de 1 000 étudiants.

Institut des sciences de l'environnement (UQAM)

C.P. 8888, Succursale Centre-Ville
Montréal (Québec)
H3C 3P8, Canada
Téléphone: (1 514) 987-4717
Télécopie: (1 514) 987-4718
Courriel: ise@uqam.ca
www.ise.uqam.ca